



COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 Mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 24 Mai deux mille vingt-deux.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 24	

PRESENT(E)S : 20

MARC REGNOUX,, MIREILLE AUGHEARD, PAULINE BATTESTI, CYRILLE BEC, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA

REPRESENTE(E)S : 4

ANNE-CLAIRE ARGENSON REPRESENTE PAR SARAH CHEVALLIER
PIERRE BARRAUD REPRESENTE PAR DANIEL JEAN
GENEVIEVE NICOLAS REPRESENTE PAR MURIELLE PANIAGUA
FRANCOISE TISSANDIER REPRESENTE PAR JEAN-LUC MERCERON

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

INGRID GIVRY
DOMINIQUE MAMET
JEAN-MARC TAVIOT

Secrétaire de séance : Pauline BATTESTI

David GUASLARD, arrivé en retard, n'a pris part au vote qu'à partir du point n° 2 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2022 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2022 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

1. RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE DGS D'UN AGENT CONTRACTUEL - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Marc REGNOUX

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de directeur général des services relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché principal par délibération en date du 30 novembre 2015 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée.

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Directeur Général des services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT)

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite à la mise en place du RIFSEEP en date du 30 novembre 2020, il y'a lieu de modifier la délibération dans le cadre de la reprise du personnel du groupe Objectif suite à la non reconduction de la délégation de service public du centre d'animation. En effet, ce régime indemnitaire a été institué pour les agents titulaires, stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel positionnés sur un emploi permanent et au bout de six mois de contrat.

En vue du transfert de personnel du groupe objectif, il y a lieu de modifier comme suit :

Les modalités d'applications aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont la durée du contrat est supérieure à 1 mois consécutif.

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération de modification du régime indemnitaire des fonctionnaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		4	4	2	0
Attaché Principal	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0	0
Technique		20	18	2	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	8	7	1	0
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	0
Sportive		1	1	0	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
Médico-sociale		3	3	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Police Municipale		1	1	0	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL <u>CONTRACTUEL</u>					
Technique		2	1	1	0
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	0
Administrative		0	0	0	0
CDI de droit public Articles L. 332-8 et 332-12	A	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Médico-sociale		1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Tutelle		1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	0	1	1 (à 14/20)

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOLDIER'S MEMORY

Rapporteur : Marc REGNOUX

A l'occasion des commémorations du 08 Mai 2022, l'association Soldier's Memory a été autorisée à occuper à titre gratuit et temporaire une partie du parc de l'abbaye du 06 au 08 Mai 2022 pour une présentation au public de la

reconstitution historique d'un camp allié de la seconde guerre mondiale. Un arrêté municipal a été rédigé dans ce sens à la demande de Monsieur Matthieu Perona.

La prestation étant proposée gratuitement par l'association, une subvention exceptionnelle de 250€ est accordée à Soldier's memory afin de compenser les frais occasionnés.

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de la subvention à l'association Soldier's Memory.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
AVEC 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M.JAOUEN) ET 1 ABSTENTION (M.BEC)**

5. TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Yolande PANIAGUA

Malgré des spectacles de qualité proposés dans le cadre de la saison culturelle 2022, le niveau de réservation de billet reste faible. Madame Yolande Paniagua propose de modifier les tarifs afin de toucher un plus large public :

Concert d'OUBERET du 20 juin 2022 et FESTICHORAL du 26/06/2022

Tarif Plein : 12€, tarif réduit 8€, gratuit pour les moins de 12 ans

Le tarif réduit s'applique aux abonnés de la saison de Riom, de Châtel-guyon et de Volvic, aux demandeurs d'emploi, aux scolaires et étudiants, aux détenteurs de la carte CEZAME ou de la carte Harmonie Mutuelle.

Pour L'année à venir, il est proposé de maintenir le nouveau tarif à l'exception du spectacle jeune public « Victor et le Ukulélé » du 26 Octobre 2022 pour lequel le tarif des moins de 12 ans serait porté à 6€

Pour le spectacle commun entre Riom, Châtel-guyon et Volvic, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif Plein : 15€, tarif réduit 10€, tarif abonné : 8€, tarif pour les moins de 18 ans : 5€

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs de la salle Arlequin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTERIEURS

6. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Marc Régnaud

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2018, pour le compte de nombreuses collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion entame, dès à présent, une procédure de renouvellement conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code de la commande publique.

Ce contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il prendra effet au 1er janvier 2023, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans la démarche en tant que collectivité disposant de trente agents et plus affiliés à la CNRACL en vue du transfert en régie du Centre de Loisirs.

Le coupon réponse devait parvenir au Centre de Gestion avant le 29 Avril 2022, un accord de principe concernant cette démarche a donc été déjà transmis.

Le fait de participer à cette consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au nouveau contrat. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres choisira l'attributaire et communiquera sur les nouvelles conditions d'adhésion. La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération portant sur le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour les collectivités ayant un effectif égal ou supérieur à 30 agents affiliés CNRACL

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

7. MODIFICATION DE NOM DE LA RUE ROUGER EN RUE JEAN-BAPTISTE ROUGIER

Rapporteur : Matthieu Perona

Jadis, la rue s'appelait « rue du foin » (probablement en raison du grand nombre de granges qu'elle possédait alors). La rue fut renommée par deux délibérations du Conseil municipal datées du 9 février et du 1er mars 1936. Elle devint la « rue Rouger ». Le 20 avril 1936, le préfet du Puy-de-Dôme prit un arrêté approuvant les délibérations du Conseil municipal. On peut y lire à l'article 3e : « Rue du foin, dénommée rue Rouger (ancien maire) ».

Mais le Conseil municipal s'est trompé dans l'appellation de la rue ; il s'agit en fait du maire Jean-Baptiste Rougier. À cause d'une faute de frappe, le i a été omis de son nom.

Jean-Baptiste Rougier : Né à Mozac le 22 septembre 1762. Décédé à Mozac le 8 octobre 1845 dans sa 84e année.

Pendant plus de quarante ans, il remplit des fonctions publiques à Mozac : agent municipal, procureur, maire...

Il fut le procureur (équivalent du premier adjoint du maire Gabriel Mercier) de la première municipalité, mise en place le 28 février 1790.

Il fut maire de Mozac à trois reprises :

1. du 12 janvier 1795 au 9 juillet 1800 ;
2. du 10 avril 1808 au 20 janvier 1816 ;
3. du 26 septembre 1830 à sa mort, le 8 octobre 1845.

En renommant la rue, il s'agit de réparer cette erreur et d'ajouter son prénom sur les plaques de rue pour lui rendre hommage.

Suite au Bureau Municipal du 09 Mai 2022, un courrier informatif a été transmis aux riverains afin de les informer du changement à venir. La modification du nom de la rue pourrait faire l'objet d'une délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année 2022.

La commune prévient La Poste et les services fiscaux. Il appartiendra aux administrés de faire part du changement d'adresse à certaines administrations, obligatoirement pour les certificats d'immatriculation des véhicules, aux fournisseurs (contrats d'énergie, etc.), aux banques, aux assurances. En revanche, le changement de l'adresse est facultatif pour la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire. Les démarches peuvent être effectuées par Internet.

Au moment opportun, la commune prévoit de faire parvenir aux riverains un courrier officiel et un guide pratique des démarches à effectuer. A cette occasion, le secrétariat de la Mairie serait sollicité pour aider les riverains qui le souhaitent dans leurs démarches administratives

- Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la poursuivre la démarche de modification du nom de la rue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE MOZAC ET L'EPF AUVERGNE : BIEN AH164, RUE DU DOCTEUR IMBERT

REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

9. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE MOZAC ET L'EPF AUVERGNE : TERRAIN NON BATI AD304 SITUE GRAND SAINT PAUL NORD

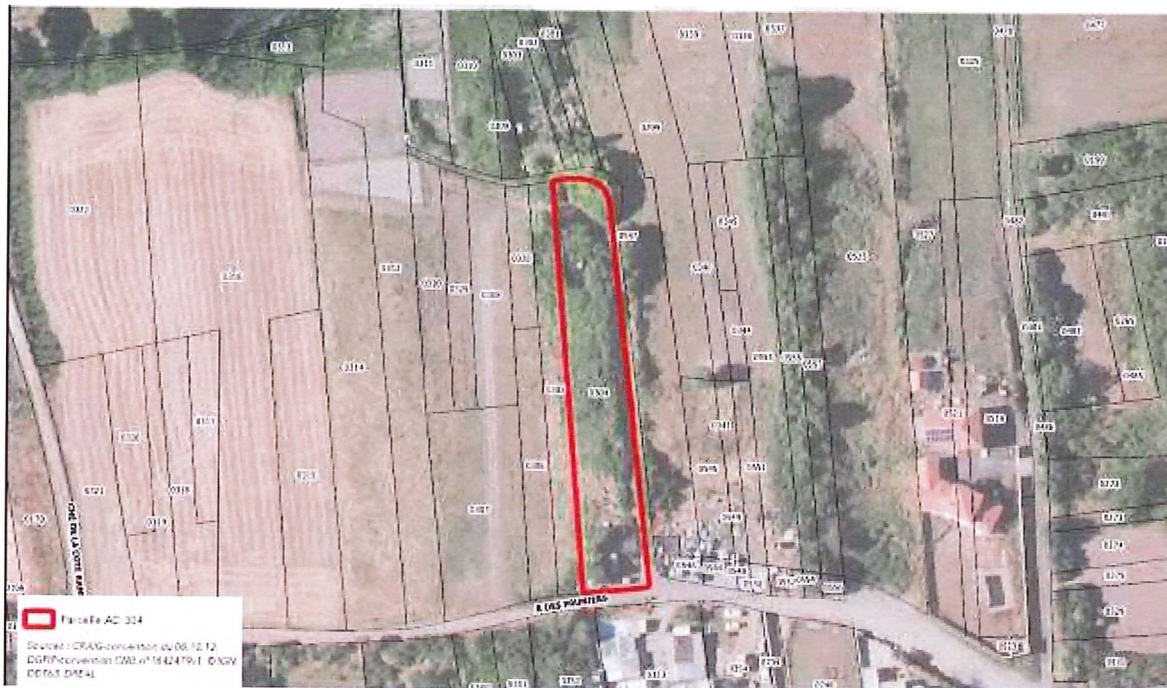
Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir le terrain non bâti AD 304 situé Grand Saint-Paul Nord d'une superficie de 1 655 m2

Le projet de convention prévoit :

- le paragraphe 3.1 sur l'état d'occupation du bien « Le bien est occupé actuellement par des niches et chiens de voisins. Les occupants devront avoir libéré les lieux au moment de l'acquisition ». Il faudra donc contacter les voisins pour que ce bien soit libéré de ses désagréments avant la vente du bien.
- Conformément aux statuts de l'EPF Auvergne, cette acquisition sera réalisée par l'Etablissement sur la base maximale d'une évaluation communiquée par la commune de Mozac
- Cette acquisition est destinée à permettre la création de logements locatifs et espaces verts.



- Il est donc proposé au Conseil municipal :
 - d'approuver la délibération préalable à la convention de portage autorisant l'EPF SMAF Auvergne à acquérir le terrain non bâti AD304, de la gérer transitoirement avant rétrocession à la commune
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage entre la commune de Mozac et l'EPF Auvergne

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PREEMPTION PARCELLES AC 14 – 16(J) – 16(K) – 17(J) – 17(K) – 18 – 21 – 22- 430(12)

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Le 31 Mars 2022 la commune de Mozac a fait valoir son droit de préemption à la SAFER concernant les parcelles ac 14 – 16(j) 16(k) – 17(j) – 17(k) – 18 – 21 – 22- 430(12) pour exploitation agricole des terrains et pour éviter les installations illicites déjà constatées sur le terrain voisin.

La surface totale demandée est de 52a10ca

Le prix de vente a été révisé à 3500€ au lieu de 13000€ initialement

Le montant total d'acquisition (prix de vente, frais de notaire et frais Safer) s'élève à **6 151.68€ TTC**

Cette acquisition devra faire l'objet d'une décision modificative du budget principal qui sera présentée à un prochain conseil municipal



- Il est donc proposé au Conseil municipal :
 - d'approuver la délibération confirmant l'accord sur le prix d'acquisition du bien
 - autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ORGANIGRAMME AU 01^{ER} JUIN

Présentation de l'organigramme simplifié suite à la prise de fonction de Nadège HUBERT sur le poste de Directeur Général des services au 01^{er} Juin 2022

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 21h50 min

Compte-rendu établi à MOZAC, le vendredi
3 juin 2022
Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

